

<b>Zeitschrift:</b>	Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Société Forestière Suisse
<b>Band:</b>	78 (1927)
<b>Heft:</b>	6
 <b>Artikel:</b>	Romainmôtier : contribution à l'étude des origines des forêts cantonales vaudoises [fin]
<b>Autor:</b>	Combe, S.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-784666">https://doi.org/10.5169/seals-784666</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

En réalité, l'aire de distribution de cet arbre est limitée aujourd'hui aux versants nord de quelques chaînes montagneuses de la Serbie, de la Bosnie et de la Bulgarie.

Cette explication semble en effet fort plausible.

Quoiqu'il en soit à cet égard, l'épicéa Omorica a été lancé dans le commerce. Le grand horticulteur Fröbel, à Zurich, a été le premier à s'en procurer.

Or, si nous parcourons nos parcs, force est de reconnaître que cet arbre semble fort bien réussir. Il s'est avéré très rustique en Belgique aussi, même dans l'Ardenne. Dans la ville de Zurich, nous en connaissons de nombreux pieds de belle taille et dont la croissance est vigoureuse.

Les deux spécimens de l'épicéa Omorica dont nous donnons la photographie en tête de ce cahier, croissent sur l'Alpenquai, près de la gare d'Enge-Zurich. Ils sont de forme impeccable et leur croissance semble ne le céder en rien à celle des épicéas communs voisins. Il n'est pas difficile de faire pareille constatation dans plusieurs parcs de cette ville.

L'épicéa Omorica se prêterait-il à la culture forestière, dans des conditions encore à déterminer ? Nous n'en savons rien.

Le but de ces lignes était simplement de présenter ce nouveau venu aux lecteurs du « Journal forestier suisse » et de leur montrer que, dans les parcs de la ville de Zurich, il a fait jusqu'à présent fort bonne figure.

H. Badoux.

### Romainmôtier.

#### Contribution à l'étude des origines des forêts cantonales vaudoises.

(Fin.)

C'est devant ce tribunal que fut plaidé le fameux différend surgi entre Bétonnière et Bofflens, au sujet de la possession d'un bois.

On relève quelques causes touchant les forêts, ou mieux les forestiers.

C'est ainsi que W. de Montricher, prieur de Romainmôtier, doit rappeler aux quatre forestiers du bois de St-Pierre que leur fonction est de garder les bois et non de les vendre et les dévaster.

Une autre fois, il s'agit de reprendre sa charge et ses biens à un forestier qui habite depuis longtemps hors de la localité.

Ou encore : une femme et son mari détiennent une charge de forestier (par héritage) mais ils refusent de prêter le serment d'hommage au prieur et de fidélité aux coutumes d'Apples, étant entrés dans l'hommage du sire de Monticher. Ils doivent abandonner tout ce qu'ils tenaient du prieur entre les mains de son envoyé, Fr. de Colombier. Cette façon de changer de maître, de son propre chef, dérange un peu nos idées sur les conditions des vassaux du moyen âge.

En 1333, la famille de Siviriez, qui détient l'emploi de forestier du bois de St-Pierre, réclame cette forêt comme lui appartenant par don royal. Il est à présumer que la qualité des plaignants fut à considérer, car nous voyons Louis de Savoie agir de son influence pour que 12 témoins soient nommés de part et d'autre pour juger le différend. Le verdict ressemble étrangement à une transaction imposée : le prieur a la moitié de chaque coupe, les Siviriez le  $\frac{1}{9}$  de l'autre et les usagers des villages de Sévery et d'Apples le reste. Les gros chênes toutefois sont réservés au prieur. Cette réserve est si habituelle qu'elle ne doit pas nous étonner : c'est un des caractéristiques « droits du seigneur » qui s'attachent à la qualité de suzerain. Les forêts dont il a été fait mention jusqu'ici sont toutes à proximité du monastère ou d'établissements secondaires; elles sont à l'usage des bâtiments du clergé, sauf ce qu'on en accorde aux usagers. Les autres forêts, ainsi que les pâturages, sont à la libre discrétion des gens de la Terre et des possessions. Entre ces deux catégories de bois (à ban ou non) il n'existe pas de distinction fondamentale; ils appartiennent à l'abbaye au même titre; mais dans l'esprit des habitants, il n'en est pas de même. Alors que les premiers passeront sans conteste aux maîtres successifs du pays, les seconds seront réclamés par le communes comme leur chose.

Nous avons dit que l'abbaye étendait ses possessions sur plusieurs domaines à la Côte, et il y a lieu de supposer que partout où le couvent entretenait des églises ou des bâtiments ruraux, il se réservait l'usage particulier d'une forêt. Ce serait l'origine probable de plusieurs parcelles de bois domaniaux dans les districts de Rolle et d'Aubonne. Encore faudrait-il, pour appuyer cette hypothèse, posséder quelques précisions; nous les trouvons, en ce qui concerne Prévondavaux et Vuillebrandaz dans une inféodation

de 1446 : « Jaquemète tient tout ce qu'elle possède sur les territoires de Vincy, Gilly St-Vincent, Bursins et Burtigny, du couvent qui conserve l'affouage pour sa maison de Bursins, dans les vallons et forêts qui s'étendent au-dessus de Gilly, Bursins et St-Vincent. » Voilà qui confirme nos suppositions pour Prévondavaux et Vuillebrandaz. Nous n'avons pas eu le même bonheur pour les autres bois soupçonnés d'avoir la même origine. Plus précieuse encore nous est cette révélation : « ... en 1276, Yblion des Monts avait vendu à Romainmôtier les villages de Vincy, Gilly, St-Vincent, Bretigny et Bursins, y compris et spécialement ce qui se trouve dans les Vaux et bois de Gilly. » D'une façon ou de l'autre, nous sommes en mesure d'admettre que ces deux forêts nous ont été transmises comme héritage de Romainmôtier.

Le régime bernois abolissait l'existence politique du couvent, et du même coup donnait à chaque communauté la consécration communale.

Pour encourager le loyalisme, LL. EE. s'attachaient les communes par l'octroi de largitions : c'est ainsi que le bois du Chasney (et d'autres sans doute) passa à la commune de Bofflens. Il restait toutefois des vestiges de l'ancienne organisation, puisque Berne crut devoir acheter pour 260 florins la franchise de foresterie. La constitution des villages en communes distinctes laissa subsister l'indivision sur les pâturages et forêts de montagne (joux) sous le nom de Terre de Romainmôtier. Berne voulut s'opposer au maintien des Etats de la Terre, assemblée représentative qui traitait des intérêts communs; sous les instances des habitants, LL. EE. octroyèrent, en 1633, un simulacre de conseil, qui persista jusqu'en 1823. En 1669, Berne ordonna la liquidation des droits, fiefs, juridictions, etc. rières le Pays de Vaud, pour arriver à un mode de perception moins compliqué. Cette excellente mesure d'épuration enleva encore un peu de ce qui restait à Romainmôtier de son caractère particulier. En 1798, au changement de régime, figuraient sur l'inventaire des forêts nationales, St-Pierre, Savoye et Forel. Faël fournissait l'affouage de la cure. Il n'y eut plus, dès lors, comme changement que l'adjonction des Grands Esserts de Vaulion, qui date de 1823, et eut lieu après de laborieux pourparlers entre l'Etat et les 11 communes intéressées à la Terre de Romainmôtier. Bien que l'Etat, comme héritier du régime bernois,

eût des droits très clairement établis par la reconnaissance de 1582, et par le texte du premier partage partiel de la Terre, en 1708, les communes lui firent une opposition irréductible, estimant qu'il n'avait aucun droit à participer au cantonnement.

Ces forêts ont été englobées dans un seul aménagement, avec Bois de Ban des Clées et Vielle-Morte, jusqu'en 1926, sous le nom de Forêts du « Moûtier », ce qui est un non-sens historique à l'égard des deux bois des Clées, lesquels proviennent de la seigneurie des Clées et, vu la proximité du Château, ont dû rester dans le domaine direct de la Savoie.

D'après cette modeste contribution, on se rend compte que les études historiques ayant les forêts pour objet trouvent souvent dans les archives une maigre pâture; c'est pourquoi nous sommes vivement reconnaissant aux collègues qui voudront bien collaborer à nos travaux, par la communication des documents qu'ils pourraient découvrir dans l'exercice de leur activité professionnelle.

S. Combe.

---

### L'application du contrôle dans une forêt du Haut Jura.

Le 1<sup>er</sup> juin de l'année passée les participants au voyage d'étude organisé par l'Inspection fédérale des forêts parcoururent, malheureusement sous la pluie, les divisions 1, 2 et 3 de la *forêt communale des Verrières*. Le temps réservé à cette excursion étant très limité, il ne fut pas possible de pénétrer bien avant dans la connaissance de ces peuplements, de leur évolution depuis leur aménagement et des résultats obtenus jusqu'ici par l'application de la méthode du contrôle. Le bref exposé suivant intéressera peut-être quelques participants à cette excursion, désireux d'en savoir davantage sur la vie de ces divisions parcourues en courant.

Les trois divisions en question de la forêt communale des Verrières se trouvent à 3 km au nord-nord-est de la station frontière des Verrières, à l'altitude moyenne de 1180 m (max. 1200, min. 1150). Elles font partie de la grande forêt publique des Cornées, à cheval sur les territoires communaux des Verrières et des Bayards, d'une surface de 491 ha. Elles sont situées sur un haut plateau vallonné exposé au sud-sud-est et coupé de nombreux accidents de terrain qui font changer l'exposition à chaque pas, où règne le rude climat de la région. La période de végétation ne dépasse guère 4½ mois. Les températures très basses qu'on enregistre parfois pendant plusieurs semaines et qui atteignent —25 à —30° C, causent, chez le sapin, de nombreuses gélivures. Les chutes de neige y sont abondantes et provoquent souvent